

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1114

présenté par

Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. Pupponi, M. Aviragnet,
Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico,
Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier,
M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du b du I de l'article 219 du code général des impôts, le montant :
« 7 630 000 euros » est remplacé par le montant : « 50 000 000 euros ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe
additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli porté par le groupe Socialistes et apparentés vise à réduire l'impôt sur les sociétés pour les petites et moyennes entreprises (PME) en rétablissant une avancée obtenue dans la loi de finances pour 2017 et qui serait entrée en application au 1er janvier 2019 sans sa suppression par l'article 84 de la loi de finances pour 2018.

L'investissement et l'emploi reposent fortement sur ces entreprises, mais ce sont celles qui contribuent le plus à l'impôt sur les sociétés en proportion de leurs bénéfices. En effet, le taux « affiché » d'impôt sur les sociétés n'est pas celui qui est effectivement payé par les entreprises, qui peuvent faire jouer certaines déductions. Ainsi, il est de 39,5 % pour les PME contre 18,6 % pour les grandes entreprises. Ce n'est pas le cas dans le reste du monde, comme au Canada et aux États-Unis, où le taux d'impôt baisse avec la taille de l'entreprise.

En France, les entreprises ayant un chiffre d'affaire de moins de 7,6 millions euros payent un taux d'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38 120 euros de bénéfice imposable.

Sans remettre en cause la nouvelle trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés votée à l'article 84 de la loi de finances pour 2018 (réduction progressive du taux normal d'impôt sur les sociétés à 25 % en 2022 pour l'ensemble des entreprises), cet amendement vise à relever le seuil donnant droit à un taux à 15 % de 7,6 millions à 50 millions d'euros de chiffre d'affaires (seuil européen des PME).

Ainsi, toutes les PME pourront bénéficier d'une première tranche à un taux inférieur au taux moyen de l'impôt sur les sociétés. C'est un pas important vers le rétablissement de la justice fiscale pour les entreprises de France.

Cet amendement entraînera une perte de recettes fiscales pour l'État d'environ 200 millions d'euros en année pleine.